



Compte rendu de la séance du 21 novembre 2023

Secrétaire de la séance : Madame Elisabeth CHRISTOPHE

Présents : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Martial HILAIRE, Monsieur Jean-Paul MENIA, Madame Céline LECOMTE, Monsieur Olivier REMY, Monsieur Fabien RICHARD, Madame Sylvie GUILLAUME, Monsieur Cyril ISSELET, Madame Elisabeth CUNY, Madame Corinne SAUMIER, Monsieur Serge NOURDIN, Madame Chantal HENRY, Monsieur Ludovic DURAIN, Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Monsieur Christian CERF

Excusés : Madame Anna WAGNER-MAIRE

Absents : Madame Joëlle MANGIN, Madame Marie LAURENT

Ont donné pouvoir : Monsieur Jean-Albert HABY représenté par Monsieur Martial HILAIRE, Monsieur Daniel RUZZIER représenté par Madame Pascale FETET, Monsieur Pascal POIROT représenté par Monsieur Ludovic DURAIN

Ordre du jour :

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Finances - Tarif de l'eau 2024
2. Finances - Convention pour la mise à disposition de services informatiques et numériques des collectivités territoriales et leurs groupements entre la Commune de Bruyères et le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI
3. Domaine public - Protocole d'accord de fin de la convention d'exploitation du réseau câblé par SFR FIBRE SAS
4. Administration Générale - Conventions de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit
5. Administration Générale - Adhésion à l'association Ademat-H
6. Compétence régionale - Avis de la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »
7. Intercommunalité - Syndicat mixte - Demandes d'adhésion du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC)
8. Personnel communal - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025-2028
9. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

DDM 2023-018 : La demande de subvention pour les travaux prévus 1^{er} semestre 2024, rue Honolulu dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie pour 2023 auprès de l'Etat au titre de la DETR. Montant des travaux 276.060 € TTC.

Délibérations du conseil :

FINANCES - FIXATION DU TARIF DE L'EAU POUR 2024 (DCM_2023_111)

Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint en charge des travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°DCM-2022-101 en date du 14 décembre 2022 le Conseil Municipal a fixé le tarif de vente de l'eau potable pour 2023 (part communale) à 1.65 € H.T par m³ et à 18.00 € H.T le tarif de location des compteurs.

Il rappelle qu'il avait été demandé au conseil de programmer une augmentation de 0.09 €/m³ jusqu'en 2024 en rattrapage de la différence entre le prix de vente et le prix de revient qui était de 0.37 € H.T.

Vu les augmentations de l'énergie et des consommables, le Conseil municipal a convenu, par délibération n°DCM-2022-101 en date du 14 décembre 2022 de porter cette augmentation de 0.09 € à 0.11 € soit de fixer le prix du mètre cube d'eau potable (part communale) pour l'année 2023 à 1.65 € H.T.

VU la délibération n°DCM-2022-101 en date du 14 décembre 2022,

VU la demande de rattrapage de 0.11 € HT par an,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix du mètre cube d'eau potable (part communale) pour l'année 2024 à 1.76 € H.T.

Il précise que la Commission Administration Générale réunie le 14 novembre 2023 a émis un avis favorable sur cette décision modificative.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération DCM-2022-101 en date du 14 décembre 2022,

VU la demande de rattrapage de 0.11 € HT par an,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 14 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint chargé des travaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 1.76 € H.T par mètre cube le tarif de vente de l'eau potable (part communale) et de 18 € le tarif de location des compteurs d'eau pour l'année 2024.

FINANCES - AGEDI – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES INFORMATIQUES ET NUMERIQUES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS (DCM_2023_112)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la Commune de BRUYERES est adhérente depuis 2020 au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et qu'afin d'assurer la création d'un utilisateur version WEB (PROXIMA supplémentaire), il y a lieu de conclure une convention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention pour la mise à disposition de services informatiques et numériques des collectivités territoriales et leurs groupements et sollicite l'avis de l'assemblée.

VU l'avis favorable de Commission Administration Générale du 14 novembre 2023,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la convention pour la mise à disposition de services informatiques et numériques des collectivités territoriales et leurs groupements,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DOMAINE PUBLIC - PROTOCOLE D'ACCORD DE FIN DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU RESEAU CABLÉ PAR SFR FIBRE SAS (DCM_2023_113)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.3132-4,

VU l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986,

VU le projet de protocole d'accord portant sur les modalités techniques et financières de fin de délégation de service public joint à la présente délibération (**en ANNEXE**),

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 14 novembre 2023

CONSIDERANT que par convention, la commune de BRUYERES a conclu le 21 janvier 1991 avec la société EDF VIDEOPOLE aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NUMERICABLE), un contrat relatif à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau câblé,

CONSIDERANT que la Convention prévoit une durée d'exécution de vingt ans à compter de la date de l'autorisation d'exploiter par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel avec, au terme de l'autorisation initiale du CSA, un engagement de la Commune à en demander son renouvellement au CSA et à reconduire en conséquence la Convention pour une seconde période de vingt ans,

CONSIDERANT que le régime de l'autorisation d'établissement et d'exploitation des réseaux câblés ayant été abrogé par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, la demande par la Commune de renouvellement au CSA de l'autorisation d'exploitation s'est trouvée sans fondement,

CONSIDERANT dès lors le nouveau contexte juridique, technique et économique des communications électroniques rappelé ci-dessus, la Commune et la société SFR FIBRE SAS se sont rapprochées pour mettre fin, d'un commun accord, à la convention qui les lie, la Commune envisageant la cessation de l'activité de ce service public, au terme de la convention et la cession du réseau,

CONSIDERANT que l'obsolescence du Réseau et qu'il ne répondait plus aux besoins de la collectivité, des discussions ont été engagées en vue de rechercher un accord quant aux modalités de fin de la Convention et de remise des biens constitutifs du Réseau,

CONSIDERANT que les ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé et les ouvrages de génie civil d'accueil de ce réseau, seront automatiquement et de plein droit, remis à disposition de la Commune, qui en est propriétaire ;

CONSIDERANT que des discussions ont été engagées en vue de rechercher un accord sur les modalités de fin de la convention notamment quant au retour des biens constitutifs du réseau, dont la commune est propriétaire de plein droit.

PAR CONSEQUENT, il est proposé d'approuver le protocole de fin de contrat annexé à la présente délibération selon lequel le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2023, les éléments constitutifs du réseau, en tant que biens de retour sont la propriété de la Commune et lui seront remis gratuitement par la Société SFR FIBRE SAS dès le 31 décembre 2023. La société SFR FIBRE SAS renonce à toute indemnité au titre de la résiliation anticipée de la délégation de service public et notamment au versement du montant de la part non amortie des biens de retour au 31 décembre 2023. Jusqu'à cette date, la convention continue à s'appliquer et être exécutée dans les mêmes conditions.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord de fin de convention annexé à la présente selon lequel :

- le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2023 ;
- les éléments constitutifs du réseau, en tant que biens de retour sont la propriété de la Commune et lui seront remis par la Société le 31 décembre 2023 ;
- la Société renonce à toute indemnité au titre de la résiliation anticipée de la convention notamment au montant de la part non amortie des biens de retour ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer le protocole d'accord ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, afin d'exécuter la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL A TITRE GRATUIT (DCM_2023_114)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'afin de permettre aux associations de dispenser des activités sur le territoire communal, la commune met gratuitement à leur disposition des locaux communaux et du matériel.

Il convient néanmoins de prévoir les modalités de cette mise à disposition et de fixer les conditions d'utilisation des équipements communaux.

Les obligations réciproques des parties seront contractualisées dans la convention à conclure avec les utilisateurs dont le modèle est joint en annexe.

La convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit, concerne l'utilisation de la salle polyvalente sis 13 place Henri Thomas à Bruyères pour la **saïson 2023-2024**.

Les associations concernées sont les suivantes :

- KRAV MAGA de Bruyères ;
- JUDO CLUB de Bruyères ;
- TRIATHLON CLUB DE LA VOLOGNE de Bruyères ;
- ECOLE DES ARTS VALLONS DES VOSGES CCB2V de Bruyères ;
- YOGA de Brouvelieures
- BRUYERES FITNESS LOISIRS de Bruyères ;
- BRUYERES BADMINTON de Bruyères ;
- ATHLETISME S/L AVEC PAYS DE BRUYERES à Bruyères ;
- VOLLEY de Belmont-Sur-Buttant ;
- FOOTBALL de Fiménil ;
- TENNIS CLUB BRUYEROIS de Bruyères ;
- DAITORYU AIKIDO de Saulcy-sur-Meurthe ;
- LES PONGISTES BRUYEROIS de Vervezelle ;
- USEP école et collège

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants avec les associations citées ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION ASSOCIATION ADEMAT-H (DCM_2023_115)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la demande d'adhésion à l'association Ademat-H, qui œuvre pour la défense et le maintien de l'hôpital de Remiremont.

En considérant les besoins de santé publique de la population locale permanente ou en villégiature,
En considérant l'impact des différentes réformes de l'hospitalisation et de son mode de financement,
En considérant les fragilités particulièrement apparues lors de la pandémie de la Covid-19

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

CONSIDERE la santé comme une priorité du territoire communal et intercommunal ;

AFFIRME sa volonté d'agir sans subir dans les domaines de la santé, de la prévention et de la valorisation du bien être des habitants et de tous ceux qui utilisent notre territoire comme lieu de vacances, de soins ou de loisirs ;

SOUHAITE apporter son soutien à l'installation durable des professionnels de santé en proximité en partenariat avec le département des Vosges ;

CONFIRME la nécessité de maintenir un service public hospitalier de qualité (Médecine, chirurgie, Obstétrique et urgences 24/24...) au cœur du bassin de vie de Remiremont, à moins de 35 minutes de toute zone habitée ;

DECIDE d'adhérer à l'association Ademat-H pour un montant de cotisation de 20,00 € ;

CONFIRME la participation des élus de la collectivité à la défense de l'hôpital public de Remiremont et réaffirme la spécificité de nos territoires de moyenne montagne qui nécessite des moyens adaptés.

COMPETENCE REGIONALE - AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA "CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUES DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (DCM_2023_116)

VU l'article L1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'à la suite à un courrier du Conseil Régional Grand Est, le Conseil municipal doit émettre un avis sur la composition de la "conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols" dans le cadre du SRADDET.

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. A l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence. La composition type proposée par la loi s'établit ainsi :

- 15 représentants de la Région
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des SCoT
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme ;
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat.

CONSIDERANT qu'il semble opportun d'élargir la composition à d'autres acteurs impliqués dans l'élaboration des documents de planification afin de prendre en compte d'autres préoccupations que les seules questions d'aménagement et d'accroître la représentation des SCoT de par leur expérience et capacité à construire des visions stratégiques et prospectives d'aménagement du territoire.

CONSIDERANT la proposition de conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols soit composée de la manière suivante :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Cohérence Territoriale ;
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT ;
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme ;
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau ;
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 14 novembre 2023,

Le conseil est invité à statuer sur cette proposition de composition prévue par le nouvel article L 1111-9-2 du CGCT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à **18 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

APPROUVE la composition de la "conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols" proposée par la Région Grand Est.

INTERCOMMUNALITE - SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES (SMIC) - ADHESION DE COMMUNES ET SYNDICATS DCM_2023_117)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, par délibération du 09 octobre 2023, le Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges, s'est prononcé sur les demandes d'adhésion du Syndicat intercommunal scolaire « les Affluents de la Mortagne » (siège : Rambervillers) et du Syndicat intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées (siège : Savigny).

Monsieur le Maire indique que les membres de la commission administration générale, dans sa séance du 14 novembre dernier ont émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer sur ces demandes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU la délibération n°16/2023 du 09 octobre 2023 du SMIC des Vosges,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 14 novembre 2023,

APPROUVE l'adhésion au SMIC des Vosges du Syndicat intercommunal scolaire « les Affluents de la Mortagne » (siège : Rambervillers) et du Syndicat intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées (siège : Savigny).

PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028
(DCM_2023_118)

Madame Pascale FETET, première adjointe, chargée du personnel rappel, aux membres du Conseil Municipal que la collectivité avait souscrit auprès du Centre de Gestion des Vosges un contrat d'Assurance pour risques statutaires pour les années 2021-2024.

Ce contrat arrivant bientôt à son terme, il est indispensable de se positionner sur son renouvellement.

Elle expose à l'assemblée les points suivants :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- Que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de statuer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, première adjointe,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 14 novembre 2023,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : La Mairie de BRUYERES mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents « affiliés » à l'IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1er janvier 2025**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

PRECISE,

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce la mise en place du nouveau conseil des jeunes pour deux années. Ont été élus le 18 novembre dernier : Président : Télio MAUBRÉ et vice-présidente : Lubia PASHCHENKO.

Monsieur le Maire lit un courrier de remerciement du président de la section Vologne-Avison de la légion vosgienne à la suite de la subvention exceptionnelle allouée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 5 789,00 € qui sera reversée à l'Institution Jeanne d'Arc de Bruyères dans le cadre du dispositif « territoires Numériques Educatifs » socle numérique 1^{er} degré – écoles élémentaires privées sous contrat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.

Signatures

La secrétaire de séance,



Elisabeth CHRISTOPHE

Le Maire,



Denis MASY

TABLE RÉCAPITULATIVE
Séance du 21 novembre 2023

DATE	NUMERO	OBJET
21/11/2023	DCM_2023_111	Finances - Tarif de l'eau 2024
21/11/2023	DCM_2023_112	Finances - Convention pour la mise à disposition de services informatiques et numériques des collectivités territoriales et leurs groupements entre la Commune de Bruyères et le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI
21/11/2023	DCM_2023_113	Domaine public - Protocole d'accord de fin de la convention d'exploitation du réseau câblé par SFR FIBRE SAS
21/11/2023	DCM_2023_114	Administration Générale - Conventions de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit
21/11/2023	DCM_2023_115	Administration Générale - Adhésion à l'association Ademat-H
21/11/2023	DCM_2023_116	Compétence régionale - Avis de la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »
21/11/2023	DCM_2023_117	Intercommunalité - Syndicat mixte - Demandes d'adhésion du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC)
21/11/2023	DCM_2023_118	Personnel communal - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025-2028